

2023DCC24
CCAS
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE
L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 10
Procurations : 2
Absents : 5
Date de convocation et affichage :
10/10/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi dix-sept octobre à 18h00, le Conseil d'administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle Nelson Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

OBJET :

Renouvellement Adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Présents : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Serge DESSEIGNE, Arnaud FLEURY, Marie-Rose NAVIO, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD, Laurence ROUSSEL, Stéphane TOMAS, Xavier BARRANDON

Procurations : Laëtitia MEDDAS (procuration Arnaud FLEURY), Frédéric VABRE (procuration Nathalie WALFARD)

Excusés : Noël SEGURA, Malika EL BAGHDADI

Absents : Abdelhak HARRAGA, Virginie MARTOS-FERRARA, Geneviève BERIN

Madame la Présidente informe l'assemblée :

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données;
- contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- coopérer avec l'autorité de contrôle;
- faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Acte rendu exécutoire après **19 OCT. 2023** -
Dépôt en préfecture le.....
Et publication le.....**19.OCT..2023** -

Le Conseil d'Administration du CCAS a décidé par délibération en date du 12 mars 2019 d'adhérer à la mission proposée par le CDG34 pour une durée de 4 ans.

Cette mission arrivant à terme, Il est proposé de renouveler l'adhésion à la mission « *délégué à la protection des données* » proposée par le CDG 34.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

VU le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1^{er} juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 17 septembre 2018,

Vu la délibération n° 2019DAD003 adoptée par le Conseil d'administration du CCAS en date du 12 mars 2019, portant adhésion à la mission « *délégué à la protection des données* » proposée par le CDG 34

DECIDE de renouveler l'adhésion à la mission de « *délégué à la protection des données* » proposée par le CDG 34 pour une durée de quatre ans.

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération.

CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 OCTOBRE 2023

POUR COPIE CONFORME
LE PRÉSIDENT CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **19 OCT. 2023** -
Et publication le **19 OCT. 2023** -

Véronique NEGRET,
Présidente du CCAS,
Vice-présidente de
Montpellier Méditerranée
Métropole



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet WWW.telerecours.fr